

République Française
Département de Seine et Marne
COMMUNE DE GIREMOUTIERS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2020

Nombre de Membres :11

En exercice :11

Présents :10

Votants : 11

L'an deux mil vingt le huit juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil Municipal de la Commune de Giremoutiers, légalement convoqué le trois juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BOISSIERE

Présents : Mr Yves BRODARD, Mr Pascal SANTUS, Mr Michel BOISSIERE,
Mr Eric CHERIER, Mr Baptiste HEUSELE, Mr Julien BESSE,
Mr Jean GOURCE, Mme Christelle PANIER, Mr Patrick CRASSUS
Mr Frederic WIECZOREK

Absents excusés : Mme Méline Jean pouvoir à Mr Eric CHERIER

Secrétaire de Séance : Mr Baptiste HEUSELE

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BOISSIERE, plus âgé des membres du conseil municipal (L.2122-8 CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

Monsieur le président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du Corum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en l'application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Après dépouillement : les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : Monsieur Yves BRODARD 10 voix – dix voix

Monsieur Pascal SANTUS 1 voix- une voix

Monsieur Yves BRODARD ayant obtenu

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de monsieur BRODARD Yves élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Après vote, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1^{er} adjoint :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue 6

a obtenu : Monsieur Pascal SANTUS 8 voix-huit voix
Monsieur Patrick CRASSUS 3 voix-trois voix

Monsieur Pascal SANTUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint

Election du 2^{ème} adjoint :

Après dépouillement les résultats sont les suivants

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrage exprimés : 11
- majorité absolue : 06

a obtenu : Monsieur Michel BOISSIERE 6 voix-six voix
Monsieur Patrick CRASSUS 5 voix-cinq voix

Monsieur Michel BOISSIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint

Après lecture de la charte des élus, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Les membres du conseil

la secrétaire,

Le Maire,

